

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2024

DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME POUR LA VIDANGE DES BASSINS AÉRÉS DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 135 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 135 000\$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a l'obligation de faire vidanger périodiquement les bassins aérés du réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir souhaite procéder à cette vidange en utilisant des sacs de déshydratation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir ne dispose pas d'infrastructure à proximité des bassins pour recevoir les sacs de déshydratation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir désire procéder en régie à la construction d'une plateforme pour permettre la décantation des sacs de déshydratation;

ATTENDU QUE ce projet requiert une dépense de 135 000\$ (estimation des travaux en **annexe « A »**);

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Georges Mayrand
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement #225-2024 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à construire en régie une plateforme de décantation pour la vidange des bassins aérés pour le réseau d'égout municipal;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 135 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 135 000\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, une compensation durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout du village (voir plan du réseau à l'**annexe « B »**).

Le montant de compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles

imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 SIGNATURE

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 13^{ème} jour de mai 2024.

Lise Baillargeon
Mairesse

René Savard
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :

8 avril 2024

Adoption :

13 mai 2024

Approbation des personnes habiles à voter :

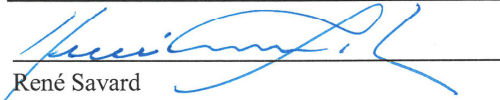
Approbation ministérielle :

Entrée en vigueur :

**ANNEXE A
ESTIMATION DES COÛTS**

Estimation des travaux

Titre	Budget
COÛTS DES TRAVAUX:	
Achat des agrégats 9108 tm X 5.00\$/tm	45 540 \$
Transport des agrégats 9108 tm X 6.75\$/tm	61 479 \$
Nivelage et compaction de la plateforme	10 000 \$
	117 019 \$
TPS 5%	5 851 \$
TVQ 9.975%	11 673 \$
Total des coûts de construction	134 543 \$
Total de l'estimé avec taxes nettes (A)	122 856 \$
FRAIS CONNEXES:	
Imprévus (10%)	12 144 \$
Total des frais connexes (B)	12 144 \$
Grand total (A) + (B):	135 000 \$



René Savard
Directeur général et greffier trésorier
2024-02-23

**ANNEXE B
PLAN DU RÉSEAU**

